

# Assemblée Générale ordinaire annuelle

## Du CSA de la Courtine

PV N° 1

### **1 – Mot de bienvenue**

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 4 septembre 2025 est déclarée ouverte à 18 h 30.

### **2 – Quorum ou état des présences**

Suivant l'article 20 des statuts, l'assemblée générale ordinaire annuelle ne peut se dérouler que si au moins 15% des membres adhérents du club sont présents ou représentés.

Constant la présence de 25 adhérents et de 12 pouvoirs, le quorum est donc atteint et l'assemblée générale ordinaire annuelle peut donc se dérouler.

### **3 – Président et secrétaire de séance**

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur, l'assemblée générale est présidée par le président et le secrétaire général est désigné comme secrétaire de séance.

### **4 – Adoption du Procès-verbal de l'assemblée générale de l'année N-1**

Le président de séance rappelle que le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 04 septembre 2025 a été transmis à l'ensemble des adhérents en date du 21 août 2025 et propose son adoption aux adhérents présents et représentés

### **1<sup>ère</sup> Résolution :**

Par vote à main levée, le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 04 septembre 2025 est adopté (prendre la bonne option) à l'unanimité des membres présents et représentés (si pouvoirs).

### **5 – Rapport d'activité de la saison 2024/2025**

#### **Annexe 1**

Le secrétaire général commente le Rapport d'activité de la saison 2024/2025 qui a été transmis avec la convocation à tous les adhérents de la saison 2024/2025

Il ressort que l'association avait 131 adhérents, soit gain de 21 adhérents par rapport à la saison 2023/2024

Répartition des adhérents :

	Féminines	Masculins
-18 ans		5
+18 ans	15	116

Les faits marquants de la saison 2024/2025 sont :

- Régional FCD de tir longue distance
- Création d'une tombola
- Stand de présentation à « La fête des 4 Villages »

## **2<sup>ème</sup> Résolution :**

Par vote à main levée, le Rapport d'activité de la saison 2024/2025 est adopté des membres présents et représentés.

## **6 – Rapport Financier de la saison 2024/2025**

### **Annexe 2**

Le trésorier général commente le Rapport financier 2024/2025 qui a été transmis avec la convocation.

### **6.1. Le Compte de résultat**

Il fait apparaître un Excédent de 2435,61 €.

Le montant des Charges est de 11051,93 €, tandis que celui des Produits est de 13487,54 €.

Durant la saison 2024/2025 le club a perçu les subventions et/ou les partenariats suivants :

Département	100 €
Canton	100 €
Municipalité	200 €
Sylvalim	566,64 €
Kaki	200 €
Contre visée	500€

## **3<sup>ème</sup> Résolution :**

Par vote à main levée, le Rapport financier de la saison 2024/2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## **7 – Nomination du ou des contrôleurs internes**

Conformément à l'article 20 des statuts, il est procédé à la nomination de 1 contrôleur interne.

Après appel à candidature, Mme RATURAT. se porte candidat.

## **4<sup>ème</sup> Résolution**

Par vote à main levée, Mme RATURAT est nommée contrôleur interne à l'unanimité des membres présents et représentés pour la saison 2025/2026

## **8 – Budget 2025/2026**

### **Annexe 3**

Commenté par le trésorier général, le Budget 2025/2026 fait prévision d'une augmentation des charges de 10% et d'une augmentation du nombre d'adhérents pour la nouvelle saison

## **6<sup>ème</sup> Résolution :**

Par vote à main levée, le Rapport Budget de la saison 2025/2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **8 – Cotisation de la saison 2025/2026**

Au nom du comité directeur, le président de séance, ou le trésorier général, propose le montant de la Cotisation de l'association au titre de la saison 2025/2026

- Moins de 18 ans : 10 €
- Plus de 18 ans : 30 €

## **7<sup>ème</sup> Résolution :**

Par vote à main levée, la Cotisation de la saison 2025/2026 est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **9 – Election partielle ou totale des membres d comité directeur**

Suivant l'article 14 des statuts, le mandat des membres du comité directeur est de 2 ans avec renouvellement total des membres avant le 30 septembre 2025. En conséquence le nombre de postes ouverts est d'au moins 9 et au maximum de 15.

Le comité directeur a enregistré un nombre de candidatures inférieur au minimum autorisé à l'article 14 des statuts. Aussi, un appel complémentaire est effectué auprès des adhérents présents.

Porte sa candidature : M. TOURNEMEULLE

### **8<sup>ème</sup> Résolution**

Aucun membre présent ne s'opposant au vote à main levée, à la demande du président de séance, Mmes et Ms

- E. BALIGAND
- R. CHAMBRE
- G. DE CLEDAT
- P. GROZIEUX DE LAGUERENNE
- A. LAUSENAZ-GRIS
- S. LAUSENAZ-GRIS
- A. RATURAT
- J. TOURNEMEULLE
- F. ULLOA RAMOS

Sont élus au comité directeur à l'unanimité pour une durée de 2 années.

### **10 – Questions diverses**

Une question concernant l'organisation de la section pêche a été transmise au responsable de section qui a directement répondu à l'adhérent.

### **11 – Mot de clôture**

A 18 h 55 le président de séance remercie les adhérents présents et représentés de leur soutien à l'association et clôture l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Le Président

Le Secrétaire général

signature

signature

LCL ROUDAUT Christophe

M. LAUSENAZ-GRIS André